

Note de cadrage concernant les nouvelles modalités du CCF en CAP pour les candidats suivant une formation conduisant au baccalauréat professionnel

L'arrêté du 6 décembre 2016 définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général au CAP a modifié les situations d'évaluation. Cette modification ne concerne que les candidats suivant une formation conduisant au baccalauréat professionnel. La présente note vise à clarifier la lecture du texte.

(Extrait du BO n°2 du 12 janvier 2017 et de l'arrêté du 6 décembre 2016 relatif à l'évaluation de :

« a. 2) Candidats suivant une formation conduisant au baccalauréat professionnel

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-enseignement moral et civique se déroule en première professionnelle ; elle est constituée d'une situation d'évaluation comprenant deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie-enseignement moral et civique.

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel qui constitue le point de départ de la situation d'évaluation, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige, à partir d'un texte fictionnel, une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les quatre séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de trois semaines au plus. » »

I. La question des supports :

Le texte servant de support est évidemment commun aux questions de compréhension et à la production écrite.

La précision apportée à l'étape 2 (« un nouveau support textuel ») est à entendre comme la proposition à l'élève d'un point d'appui pour une partie de sa rédaction, mais non comme un changement de texte support. A titre d'exemple, si, dans la rédaction de son récit à partir d'un texte fictionnel, un candidat a manifesté des difficultés dans la gestion du dialogue, il peut lui être soumis, comme illustration et rappel des conventions et procédures (mise en forme, typographie, verbes de parole, etc.), un extrait d'un dialogue l'aidant à revenir sur ses propres formulations. Mais ce court extrait ne constitue en aucun cas une nouvelle source pour la rédaction.

II. La question des étapes :

Les étapes du travail de réécriture s'inscrivent dans une cohérence thématique et problématique avec la séquence dans laquelle elles s'inscrivent. Mais il s'agit d'étapes formalisées, dans le cadre d'un **examen qui doit rester, dans ses modalités d'organisation, équitable entre les classes et les établissements sur l'ensemble du territoire**. Les séances qui s'intercalent au fil des quatre étapes ne peuvent en aucun cas procéder à des remédiations ou des révisions. Elles doivent poursuivre le travail de la séquence à partir d'autres textes, et le candidat retrouvera, pour améliorer son texte dans les étapes 2 et 3, la version précédente de son travail, accompagnée des indications et documents dont la liste dans le texte officiel n'est pas exhaustive, mais qui lui permettent de procéder en autonomie à une amélioration de sa rédaction. **Aucune séance de remédiation orthographique, syntaxique ou de toute autre nature, répondant aux travaux rendus par les élèves, ne doit donc s'intercaler entre les étapes d'une situation d'examen qui requiert de la part des candidats un travail autonome.**

C'est pourquoi, pour l'étape 3, l'usage du traitement de texte mentionné dans le texte officiel paraît à privilégier dans tous les cas où il sera possible : outre qu'il donne au candidat, de son texte, une vision objectivée et détachée de l'écriture manuscrite, il favorise la correction orthographique en autonomie.

Dans les cas où le recours au traitement de texte ne serait pas possible, et pour maintenir l'égalité de traitement des candidats, les élèves devront pouvoir disposer à minima d'un dictionnaire et d'une grammaire.

III. L'évaluation du CAP en CCF pour les candidats suivant une formation conduisant au baccalauréat professionnel

Première partie : Français

Afin d'assurer une cohérence entre les différentes formes de certification d'un même diplôme, le groupe des Lettres de l'inspection générale propose le

barème suivant, référé au texte réglementaire (arrêté du 6 décembre 2016 ; BO du 12 janvier 2017) :

. « Le candidat répond, par écrit, sur un texte fictionnel qui constitue le point de départ de la situation d'évaluation, à des questions de vocabulaire et de compréhension » : 5 points

. « Dans la première étape, [le candidat] rédige [...] une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.) » : 5 points

. « Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. » : 6 points

. « Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible » : 4 points.
